

REGLEMENT DU CONCOURS

"Jeu Noces de Bois Galerie Elsa Vanier"

Art. 1 : ORGANISATION

La Galerie Elsa Vanier, SARL My Bijou au capital de 67 500 Euros, dont le siège est situé 7 rue du Pré aux Clercs – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 532 733, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 24 septembre 2009 et se termine le 26 novembre 2009.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé dans un pays membre de l'Union européenne et disposant donc d'une adresse postale dans l'un de ces pays.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement aux adresses internet officielles de l'opération, soit :

Pour le français : <http://www.elsa-vanier.fr/concours.php>

Pour l'anglais : <http://www.elsa-vanier.fr/contest.html>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Pour participer, le joueur doit se rendre à l'une des adresses internet du jeu. Il accède à la page du jeu. Il doit alors voter, parmi une sélection d'articles, pour l'objet qu'il trouve le plus créatif et compléter le formulaire de participation en ligne.

Une fois le formulaire complété, il est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

Il est précisé que le choix du lot est définitif et ne peut en aucun cas être modifié si le participant est désigné gagnant du jeu.

Afin de déterminer le gagnant, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier dans la semaine suivant la clôture du jeu, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Le nom du gagnant sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, code postal, adresse postale, ville, pays, téléphone et, adresse e-mail. L'ensemble des informations communiquées dans ses champs doit être valide. Le participant doit également indiquer s'il souhaite ou non recevoir l'actualité de la Galerie Elsa Vanier en cochant la case appropriée. De plus, il doit indiquer qu'il a lu et qu'il accepte le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 1 prix.

Un internaute tiré au sort parmi l'ensemble des participants ayant voté pour le bijou gagnant, recevra un bon d'achat de 2000 euros TTC qu'il devra utiliser pour choisir un (des) bijou(x) du joaillier pour lequel il a voté.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut

faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice du prix choisi et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie postale par la société organisatrice à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour confirmer par voie postale son acceptation du lot et son adresse postale complète.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans l'éventualité où le prix ne pourrait pas être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, il sera conservé par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1343692.

Art 8 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En case de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 54 rue Taitbout 75009 PARIS. Le règlement est disponible par un lien hypertexte sur les pages du site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Art. 12 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout

formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Art. 14 : REMBOURSEMENT

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée d'un Jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société Organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

"Jeu Noces de Bois Galerie Elsa Vanier" 7 rue du Pré aux Clercs – 75007 Paris

(Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

ANNEXE 1

Description des objets présentés au concours Noces de Bois sur elsa-vanier.fr

Benedikt Aïchelé	bague « Bois !»
Marc Alexandre	bague « Amours gravées »
Costanza	collier « Auprès de mon arbre »
Hélène Courtaigne Delalande	collier « 5 fois 12 »
Eliane D.S.	collier de bagues « Saturne»
Claire de Divonne	pendentif « Tree»
Karen Gay	bracelet «Termi'te'nus"»
Ann Gérard	pendentif « Touche-moi »
Ulrike Hofmann-Schüll	collier « Cross stone"»
Mathieu Lévy	broche « Arbre de vie »
Lisi Lopez	bague « Gâteau »
Menorqua by sophie Fruit	pendentif « Islamorada Sun »
Stefania Minardi	collier « Gais tropiques"»
Rachik	pendentif « Ethno raCHIK »
Laurence et Philippe Ratinaud	pendentif « Carabosse »
Agathe Saint-Girons	bague « Wooden Rock"»
Yael Sonia	collier « Pulley-me »
Martin Spreng	broche « Lébèn»
Anna Tabakhova	collier « Vice et versa »
Philippe Tournaire	bague « Hauts plateaux»
Claire Wolfstirn	collier « Clairière »